

2BPC
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 RUE DU MONT BARON
74000 ANNECY
849 246 244 RCS ANNECY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 10 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pascal BERTHOLIER,
Monsieur Benoit CARRE,

Détenant ensemble 10 parts sociales, soit la totalité des parts de la SCI 2BPC désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de ladite Société et conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, Chapitre 2, Titre IV des statuts,

Après avoir pris connaissance :

- Du contrat d'apport signé le 10 décembre 2025

Ont pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de l'apport
- Modification corrélative des statuts et mise en harmonie des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport, signé le 10 décembre 2025, par Monsieur Benoit CARRE, né le 08 février 1989 à Chambéry (73), de nationalité française, demeurant 6 rue du Mont Baron 74000 Annecy,

à

La Société G.S.I. Holding, SAS au capital de 119 828 euros, ayant son siège social 6 rue du Mont Baron 74000 Annecy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 380 437, représentée par Monsieur Benoit CARRE,

de 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, auquel Monsieur Pascal BERTHOLIER est intervenu pour le contresigner et, de ce fait, accepter l'apport et agréer la Société G.S.I. Holding en qualité de nouvel associé de la Société,

constate à l'unanimité la réalisation de l'apport ci-avant décrit.

P
BC

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide à l'unanimité, que l'article 2 - CAPITAL SOCIAL du Titre II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

...

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : mille euros (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 10 parts, de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 10.

A la suite de l'apport par Monsieur Benoit CARRE des parts qu'il détenait à la SAS G.S.I. Holding le 10 décembre 2025, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit :

- *Monsieur Pascal BERTHOLIER les parts numérotées de 1 à 5*
- *La SAS G.S.I. Holding les 5 parts numérotées de 6 à 10*

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La collectivité des associés décide par ailleurs la mise en harmonie des statuts.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des Associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pascal BERTHOLIER



Benoit CARRE



13

Bx